# CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE « LE BOUT DU PRE »

Entre le soussigné Madame CESBRON Martine, demeurant 1 rue de Tôtes – Le Bourg – 14170 Courcy
N° de Téléphone : +33 (0)6 14 67 04 24 ou +33 (0)2 31 90 81 09 ci-après désigné la propriétaire,
Et Monsieur et/ou Madame……
Demeurant……
N° de Téléphone……Ci-après désigné le ou les locataires.

**Désignation :** La location porte sur un appartement meublé « **Le Bout du Pré** »
Situé : 1, rue de Tôtes – Le Bourg – 14170 Courcy – France
La location est prévue pour 3 personnes. Au cas où le nombre serait dépassé, un supplément sera facturé par nuitée supplémentaire soit :
10€/Nuitée supplémentaire – 50€/Semaine (en Basse, Moyenne et Haute saison)
20€/Nuitée supplémentaire – 100€/semaine (en très haute saison Juillet, Août)
Les Animaux ne seront pas acceptés dans la location ou en dehors

**Durée :** La location commencera le …… à partir de 16 heures pour se terminer
le…… Avant 11 heures

**Le Loyer :** Le montant de la location est de…… Euros
Charges comprises du 15 Avril au 15 Octobre.
Du 15 Octobre au 15 Avril les charges de chauffage et d'électricité sont en supplément soit 0.20 euros/kilowattheure.
Afin de confirmer ladite réservation des arrhes seront versées d'un montant de 30% du montant total de votre séjour.
Les arrhes sont considérées comme dédit à valoir sur le prix de la location sauf si le contrat est dénoncé au moins 60 jours ferme avant le début de la location. Dans ce cas, les sommes seront restituées. Le solde sera versé à l'entrée des lieux. Si le locataire ne règle pas le solde à son arrivée, le propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant des arrhes versées.

**Dépôt de garantie :** Un dépôt de garantie sera levé le jour de la prise de la possession des lieux d'un montant de 200 euros qui sera restitué le jour du départ ou au plus tard dans les 10 jours. Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré comme une participation au paiement du loyer. Il sert en cas de dégradations commises par le locataire. Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'état des lieux de sortie. Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement. En cas de non-règlement amiable, c'est le tribunal d'instance du lieu de situation de la location qui est compétent.

**Taxe de Séjour :** La taxe de séjour est de 0,45 euros par jour et par adulte à partir de 18 ans

**Etat des lieux :** Un état des lieux sera établi contradictoirement à l'arrivée et à la sortie du locataire.

**Les conditions générales :** Le locataire s'engage :

1) A ne pas amener des personnes supplémentaires sans l'autorisation du bailleur
2) A ne pas sous-louer le logement
3) A user paisiblement des lieux
4) A s'assurer contre les risques locatifs tels que le vol, l'incendie, les dégâts des eaux

**Réglementations Piscine et Spa :**

**LA PISCINE** est ouverte et chauffée d'Avril à Fin Octobre suivant les conditions climatiques, celle-ci est sécurisée par une fermeture à clef et chaque locataire dispose d'une clef à son arrivée. Pour les baignades, les parents doivent impérativement accompagner et surveiller leurs enfants.
**LE SPA** est ouvert toute l'année. Il est impératif de prendre une douche avant l'utilisation du SPA et de ne pas mettre de produits cosmétiques ou d'huile sur le corps ainsi que le port de bijoux ou de montre
Le port du short est interdit dans le SPA
Pour la sécurité, les enfants de moins de 15 ans ne sont pas autorisés

Fait à,……Le……

**Signature du Locataire**

(précédée de la mention manuscrite Lu et approuvée)

**Signature du Loueur**

Pour LES GITES DU DOUET DU HOULLE

**CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE « LA GRANGE »**

Entre le soussigné Madame CESBRON Martine, demeurant 1 rue de Tôtes – Le Bourg – 14170 Courcy
N° de Téléphone : +33 (0)6 14 67 04 24 ou +33 (0)2 31 90 81 09 ci-après désigné la propriétaire,
Et Monsieur et/ou Madame……
Demeurant……
N° de Téléphone……Ci-après désigné le ou les locataires.

**Désignation :** La location porte sur un appartement meublé « **LA GRANGE** »
Situé : 1, rue de Tôtes – Le Bourg – 14170 Courcy – France
La location est prévue pour 5 personnes. Au cas où le nombre serait dépassé, un supplément sera facturé par nuitée supplémentaire soit :
10€/Nuitée supplémentaire – 50€/Semaine (en Basse, Moyenne et Haute saison)
20€/Nuitée supplémentaire – 100€/semaine (en très haute saison Juillet, Août)
Les Animaux ne seront pas acceptés dans la location ou en dehors

**Durée :** La location commencera le …… à partir de 16 heures pour se terminer
le…… Avant 11 heures

**Le Loyer :** Le montant de la location est de…… Euros
Charges comprises du 15 Avril au 15 Octobre.
Du 15 Octobre au 15 Avril les charges de chauffage et d'électricité sont en supplément de 0.20 euros/kilowattheure
Afin de confirmer ladite réservation des arrhes seront versées d'un montant de 30% du montant total de votre séjour.
Les arrhes sont considérées comme dédit à valoir sur le prix de la location sauf si le contrat est dénoncé au moins 60 jours ferme avant le début de la location. Dans ce cas, les sommes seront restituées. Le solde sera versé à l'entrée des lieux. Si le locataire ne règle pas le solde à son arrivée, le propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant des arrhes versées.

**Dépôt de garantie :** Un dépôt de garantie sera levé le jour de la prise de la possession des lieux d'un montant de 500 euros qui sera restitué le jour du départ ou au plus tard dans les 10 jours. Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré comme une participation au paiement du loyer. Il sert en cas de dégradations commises par le locataire. Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'état des lieux de sortie. Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement. En cas de non-règlement amiable, c'est le tribunal d'instance du lieu de situation de la location qui est compétent.

**Taxe de Séjour :** La taxe de séjour est de 1.15 euros par jour et par adulte à partir de 18 ans

**Etat des lieux :** Un état des lieux sera établi contradictoirement à l'arrivée et à la sortie du locataire.

**Les conditions générales :** Le locataire s'engage :

1) A ne pas amener des personnes supplémentaires sans l'autorisation du bailleur
2) A ne pas sous-louer le logement
3) A user paisiblement des lieux
4) A s'assurer contre les risques locatifs tels que le vol, l'incendie, les dégâts des eaux

**Réglementations Piscine et Spa :**

**LA PISCINE** est ouverte et chauffée d'Avril à Fin Octobre suivant les conditions climatiques, celle-ci est sécurisée par une fermeture à clef et chaque locataire dispose d'une clef à son arrivée. Pour les baignades, les parents doivent impérativement accompagner et surveiller leurs enfants.
**LE SPA** est ouvert toute l'année. Il est impératif de prendre une douche avant l'utilisation du SPA et de ne pas mettre de produits cosmétiques ou d'huile sur le corps ainsi que le port de bijoux ou de montre
Le port du short est interdit dans le SPA
Pour la sécurité, les enfants de moins de 15 ans ne sont pas autorisés

Fait à ,……Le……

**Signature du Locataire** | **Signature du Loueur**

(précédée de la mention manuscrite Lu et approuvée) | Pour LES GITES DU DOUET DU HOULLE

**CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE « LE POULAILLER »**

Entre le soussigné Madame CESBRON Martine, demeurant 1 rue de Tôtes – Le Bourg – 14170 Courcy
N° de Téléphone : +33 (0)6 14 67 04 24 ou +33 (0)2 31 90 81 09 ci-après désigné la propriétaire,
Et Monsieur et/ou Madame……
Demeurant……
N° de Téléphone……Ci-après désigné le ou les locataires.

**Désignation :** La location porte sur un appartement meublé « **Le Poulailler** »
Situé : 1, rue de Tôtes – Le Bourg – 14170 Courcy – France
La location est prévue pour 5 personnes. Au cas où le nombre serait dépassé, un supplément sera facturé par nuitée supplémentaire soit :
10€/Nuitée supplémentaire – 50€/Semaine (en Basse, Moyenne et Haute saison)
20€/Nuitée supplémentaire – 100€/semaine (en très haute saison Juillet, Août)
Les Animaux ne seront pas acceptés dans la location ou en dehors

**Durée :** La location commencera le …… à partir de 16 heures pour se terminer le…… Avant 11 heures

**Le Loyer :** Le montant de la location est de…… Euros
Charges comprises du 15 Avril au 15 Octobre.
Du 15 Octobre au 15 Avril les charges de chauffage et d'électricité sont en supplément soit 50€/Semaine ou au prorata par journée occupée.
Afin de confirmer ladite réservation des arrhes seront versées d'un montant de 30% du montant total de votre séjour.
Les arrhes sont considérées comme dédit à valoir sur le prix de la location sauf si le contrat est dénoncé au moins 60 jours ferme avant le début de la location. Dans ce cas, les sommes seront restituées. Le solde sera versé à l'entrée des lieux. Si le locataire ne règle pas le solde à son arrivée, le propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant des arrhes versées.

**Dépôt de garantie :** Un dépôt de garantie sera levé le jour de la prise de la possession des lieux d'un montant de 400 euros qui sera restitué le jour du départ ou au plus tard dans les 10 jours. Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré comme une participation au paiement du loyer. Il sert en cas de dégradations commises par le locataire. Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'état des lieux de sortie. Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement. En cas de non-règlement amiable, c'est le tribunal d'instance du lieu de situation de la location qui est compétent.

**Taxe de Séjour :** La taxe de séjour est de 0,75 euros par jour et par adulte à partir de 18 ans

**Etat des lieux :** Un état des lieux sera établi contradictoirement à l'arrivée et à la sortie du locataire.

**Les conditions générales :** Le locataire s'engage :

1) A ne pas amener des personnes supplémentaires sans l'autorisation du bailleur
2) A ne pas sous-louer le logement
3) A user paisiblement des lieux
4) A s'assurer contre les risques locatifs tels que le vol, l'incendie, les dégâts des eaux

**Réglementations Piscine et Spa :**

**LA PISCINE** est ouverte et chauffée d'Avril à Fin Octobre suivant les conditions climatiques, celle-ci est sécurisée par une fermeture à clef et chaque locataire dispose d'une clef à son arrivée. Pour les baignades, les parents doivent impérativement accompagner et surveiller leurs enfants.
**LE SPA** est ouvert toute l'année. Il est impératif de prendre une douche avant l'utilisation du SPA et de ne pas mettre de produits cosmétiques ou d'huile sur le corps ainsi que le port de bijoux ou de montre
Le port du short est interdit dans le SPA
Pour la sécurité, les enfants de moins de 15 ans ne sont pas autorisés

Fait à,……Le……

**Signature du Locataire** **Signature du Loueur**